

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

VENTE D'HYPOTHÈQUES PAR LA S.C.H.L.

Question n° 298—M. Regier:

1. Quel est, jusqu'ici, le montant global des titres hypothécaires que la Société centrale d'hypothèques et de logement a offerts en vente au public?

2. Quel était le montant du principal impayé et le taux d'intérêt moyen des titres qui ont été vendus?

3. Quelle somme la vente de ces titres a-t-elle rapportée?

Réponse de l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):

1. Le montant global des deux offres s'élève à 32 millions et demi de dollars. Toutefois, on n'avait pas l'intention d'en vendre pour plus de 30 millions. Le solde n'a été offert que pour donner aux acheteurs un choix plus varié d'emplacements.

2. Les ventes comprennent le principal et l'intérêt et s'élèvent à 26 millions de dollars, y compris 3 millions et trois quarts de dollars représentant des soumissions d'option expirant le 28 octobre 1961. Tous les prêts offerts en vente jusqu'ici portent intérêt à 6½ p. 100 par année, calculé deux fois par année.

3. A l'heure actuelle, il est impossible de donner un chiffre précis, puisque certaines options sont encore pendantes. Lors de la première vente, toutefois, le prix moyen a été de 101.17 et, lors de la seconde vente, la moyenne des prix de soumission a été de 101.35.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—

111. Administration centrale, \$1,911,211.

Contrôleur du Trésor—

112. Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires, \$21,579,725.

Exécution de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

113. Exécution des lois sur la pension et la retraite, \$851,916.

114. Loi sur les banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques, \$34,330.

115. Exécution de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de la pêche, de la Loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, de la Loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies et de la Loi concernant les petits prêts commerciaux, \$108,293.

Commission du tarif—

116. Administration, \$207,288.

Monnaie royale canadienne—

117. Administration, fonctionnement et entretien, \$1,446,230.

118. Construction ou acquisition de matériel, \$103,620.

Subventions et autres paiements aux provinces— Paiements spéciaux aux provinces—

119. Paiements aux gouvernements de chaque province, relativement à l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public ou à produire, pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur, selon des montants calculés conformément à l'article 6 de la Loi de 1952 sur les conventions de location de domaines fiscaux, comme si les deux dernières lignes du paragraphe (1) dudit article énonçaient: «...expirant le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-neuf», \$6,000,000.

Paiements aux municipalités—

120. Paiements aux municipalités prévus par la Loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution, \$24,700,000.

Éventualités et divers—

121. Provision, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues, y compris l'autorisation de remployer toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, et pour récompenses à décerner en vertu de la Loi sur les inventions des fonctionnaires, \$1,500,000.

122. Service téléphonique des ministères à Ottawa, \$1,562,700.

123. Pertes afférentes aux devises étrangères reçues en règlement de créances, \$500.

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

124. Contributions de l'État à des plans de pension (et à des plans de prestations de décès) pour des personnes engagées sur place, hors du Canada, qui ne sont pas visées par la Loi sur la pension du service public, \$85,000.

125. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, majoration d'autres crédits, applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, \$3,000,000.

126. Contribution patronale de l'État à la Caisse d'assurance-chômage, à l'égard de fonctionnaires émargeant du Bureau central de paye, \$1,100,000.

127. Contribution de l'État au Plan d'assurance-hospitalisation (hors du Canada), \$130,000.

128. Quote-part de l'État dans les primes d'assurance médico-chirurgicales déterminées d'après des règlements établis conformément au Crédit 124 (Loi des subsides n° 6, 1960), \$8,000,000.

Subventions diverses—

129. Association canadienne des consommateurs, \$10,000.

130. Institut de l'administration publique du Canada, \$6,000.

Administration générale—

151. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires—Crédit supplémentaire, \$104,000.

Exécution de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

158. Exécution de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de la pêche, de la Loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, de la Loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies et de la Loi concernant les petits prêts commerciaux—Crédit supplémentaire, \$14,954.